



COMMUNE
d'ARTHEZ-DE-BEARN

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 24 juillet 2019

Nombre de membres en exercice.....	19
Nombre de membres présents.....	10
Nombre de votants.....	13
Date de la convocation.....	19/07/2019
Date d'affichage.....	19/07/2019

Le vingt-quatre juillet deux mille dix-neuf, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal d'Arthez-de-Bearn légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **M. Philippe GARCIA**, Maire de la Commune.

Etaient présents(es) : **M RECLUS Daniel (1^{er} adjoint) – Mme BROLESE Madeleine (2^{ème} adjointe) – M-GIL Florent (3^{ème} adjoint) – Mme MOINOT Myriam (4^{ème} adjointe) – M BRARD Jean-Luc (conseiller municipal délégué) - M PARNAUT Camille – Mme VERRON Annie – Mme SAINT-JEAN Geneviève – M LOPEZ Albert – M-ARRIS Laurent – Mme-SADORGE Laurence – Mme LOUSTAUNAU Emilie – Mme LABORDE Amandine – M-BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla – M ALSINET Didier – Mme ANDRIEU Isabelle – M ESCOUTELOUP Jean-Pierre.**

Etaient absents(es) : **M Gil Florent (procuration à M RECLUS Daniel) - Mme SAINT-JEAN Geneviève (procuration à Mme BROLESE Madeleine) - M ARRIS Laurent - Mme SADORGE Laurence - Mme LOUSTAUNAU Emilie – Mme LABORDE Amandine – M BARUS Damien – Mme MICHON Noëlla (procuration à M ESCOUTELOUP Jean-Pierre) - M ALSINET Didier.**

Secrétaire de séance : **Mme VERRON Annie**

n° ordre : 23/2019

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – COMPLEMENTS APPORTES A LA DELIBERATION RELATIVE AU DROIT COMMUNAL DE PREEMPTION

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 09 février 2019, le Conseil municipal avait instauré un droit de préemption sur certaines zones du Plan Local d'Urbanisme.

Il précise qu'à la demande du service instructeur des permis de construire et autres autorisations d'urbanisme, il conviendrait, pour éviter toute ambiguïté ou autre difficulté d'appréciation, de modifier la délibération susvisée en y apportant des précisions quant au zonage sur lequel la commune pourrait user de ce droit de préemption.

Le Maire propose donc de modifier la délibération du 09 février 2019 en y apportant les compléments ci-après (figurant en bleu) :

Préemption existante sur zonage 2009 (délibération n°51-2009 du 09/02/2009)	Propositions 2019 de préemption (avec rajouts de zones)
Zones urbaines <ul style="list-style-type: none">- UA (zone urbaine centre bourg)- UB (zone urbaine)- UBa (zone urbaine en assainissement autonome)	Zones urbaines <ul style="list-style-type: none">- UA (zone urbaine centre bourg)- UB (zone urbaine)- UBa (zone urbaine en assainissement autonome)
Zones d'activités <ul style="list-style-type: none">- UY (zone d'activités)	Zones d'activités <ul style="list-style-type: none">- UY (zone d'activités)- UYa (zone d'activités en assainissement autonome)
Zones à urbaniser <ul style="list-style-type: none">- AU (zone à urbaniser)- AUa (zone à urbaniser assainiss. autonome)- AUb (zone à urbaniser par une opération d'aménagement d'ensemble)- AUY (zone à urbaniser à vocation d'activité)	Zones à urbaniser <ul style="list-style-type: none">- AU (zone à urbaniser) + 1AU + 2AU- AUa (zone à urbaniser assainissement. autonome) + 1AUa- AUb (zone à urbaniser par une opération d'aménagement d'ensemble) + 1AUB- AUY (zone à urbaniser à vocation d'activité) + 1AUY

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- **APPROUVE** les propositions 2019 du Maire telles que figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **MAINTIENT** le droit de préemption existant sur le zonage de 2009 ;
- **AJOUTE** à ces zones sur lesquelles la commune pourrait, le cas échéant, user de son droit de préemption, les zones : UYa, 1AU, 2AU, 1AUa, 1AUB et 1AUY.

Ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, à Monsieur le Président de la communauté de communes de LACQ-ORTHEZ et à Maître DESLOUS-ESTRADE, notaire à Arthez-de-Béarn.



Ainsi fait et délibéré à Arthez-de-Béarn les jours, mois et an susdits ;
Au registre ont signé avec nous les membres présents ;
Pour extrait conforme, le Maire,



M^{me} BROLESE Madeleine

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'ARTHEZ-DE-BEARN
Numéro de l'acte	DEL23-2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.3 - Droit de preemption urbain
Objet de l'acte	PLU : compléments apportés à la délibération relative au droit communal de préemption
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400572-20190724-DEL23-2019-DE
Date de transmission de l'acte	26/07/2019
Date de réception de l'accuse de réception	26/07/2019